

COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?



En ligne sur :
chequeenergie.gouv.fr

Facile et rapide avec :
votre adresse mail



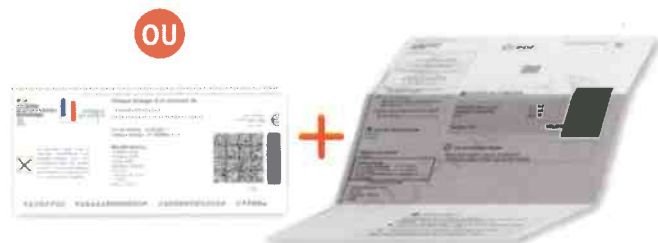
votre **chèque énergie**
• n° de chèque
• code à gratter

votre **dernière facture** EDF
• n° client
• n° de compte



Par courrier à :

EDF
TSA 81401
87014 LIMOGES CEDEX 1



Détachez le chèque, complétez les informations au dos et renvoyez-le accompagné d'une photocopie de votre dernière facture EDF.



Astuce, optez pour la **pré-affectation en ligne ou par courrier** en cochant la case dédiée et vous n'aurez pas à **renouveler la démarche** les années suivantes !

ET L'ATTESTATION ?

Si vous nous remettez votre chèque énergie, nous activons automatiquement vos protections associées. Nous n'avons pas besoin de l'attestation.

Si vous avez déjà remis votre chèque énergie à un autre fournisseur, **transmettez-nous l'attestation** pour activer vos protections :

- en ligne sur chequeenergie.gouv.fr
- ou par courrier, accompagné d'une photocopie de votre dernière facture EDF à EDF - TSA 81401 - 87014 LIMOGES CEDEX 1

Une fois l'**attestation** activée, vous n'aurez plus besoin de nous la transmettre les années suivantes.



Astuce, optez pour la **remise en ligne** de votre chèque énergie ou de votre attestation, c'est simple et rapide !

Retrouvez toutes ces informations sur edf.fr



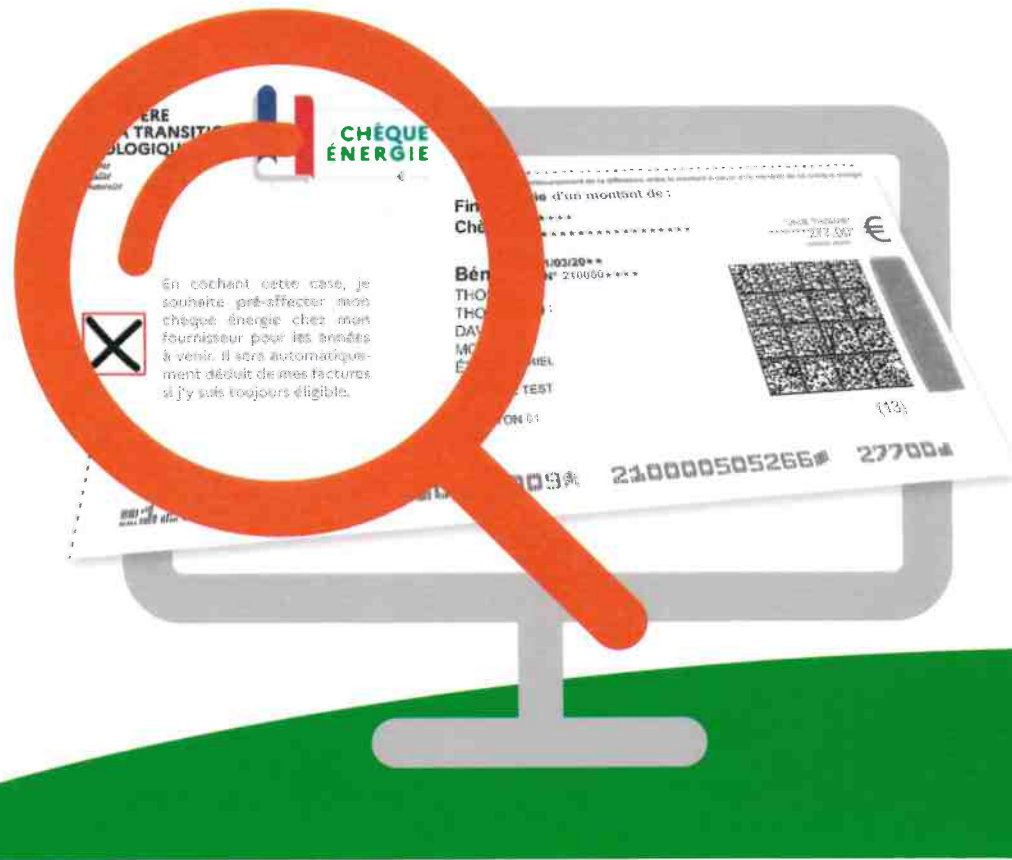
EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 - France
Capital de 1 578 916 053,50 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.fr

Direction Commerce
Tour EDF
20, place de la Défense
92050 Paris La Défense cedex

Origine 2019 de l'électricité vendue par EDF :
87,7% nucléaire, 7,1% renouvelables (dont 5,6% hydraulique), 0,6% charbon, 3,5% gaz, 1,1% fioul.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr
L'énergie est notre avenir, économisons-la !




UTILISEZ LE CHÈQUE ÉNERGIE POUR PAYER VOS FACTURES EDF



AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, PAYEZ VOS FACTURES EDF...

...ET BÉNÉFICIEZ DES PROTECTIONS ASSOCIÉES :



 **Astuce**, En optant pour la **pré-affectation** du chèque, vous n'aurez plus à nous le **transmettre** les années suivantes : il sera **directement déduit** de vos prochaines factures !



Il vous est attribué par l'État selon votre **revenu fiscal** et la **composition de votre foyer**.

- N'oubliez-pas de remplir votre déclaration d'impôts pour pouvoir en **bénéficier** !
- Vous n'avez aucune démarche à faire pour recevoir le chèque énergie.




Il permet de **payer vos factures d'énergie** (électricité, gaz...)

- Le **montant de votre chèque énergie** est supérieur à celui de votre **facture** ou **mensualité** ? La différence sera **déduite** de vos prochains paiements.



Le **chèque énergie** OU l'**attestation** vous donnent droit à des **protections** :

- **ouverture de contrat gratuite** si vous emménagez dans un nouveau logement.
- **réduction de 80 %** des frais d'intervention pour impayé.
- **maintien de la puissance souscrite** si vous avez des difficultés de paiement pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).
- **relances plus espacées** : c'est plus de temps pour régler vos factures.
- L'usage du chèque énergie ou de l'attestation entraîne l'activation automatique des protections pour les années à venir, si vous restez éligible au chèque énergie.

 **À savoir** : vous pouvez les utiliser dès réception !



En ligne ou **par courrier** (voir au dos)



Vérifiez si vous êtes bénéficiaire :

0 805 204 805 Service & appel gratuits

ou : chequeenergie.gouv.fr